

Séance ordinaire du 17 juin 2008

L'an deux mille huit, le 17 juin à 18 h 30

Nombre de Conseillers
en exercice : 37
Présents : 30
Représentés : 6
Votants : 36
Absent : 1

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

Présents : Mesdames Roselyne PASTORELLI, Casarie LASSERRE, Chantal CHARBONNIER, Sylvette JUNG, Caroline FREYSS-OLIVIERO, Marie-José FOURNAISE (suppléante de M. Jean-Noël DUBOIS), Marie-Odile CERVEAUX (suppléante de Michel HANNOTIN)
Messieurs Eric POTELET, Dominique GILLET, Bernard LAVALARD, Philippe SALMON, Claude CUGNET, Jean-Marc BOUVY, Jacques GOSSARD, Jean-Michel POIX, Dominique DONZEL, Bernard DERTY, Guy SALOMEZ, Marcel VERGEZ, Patrice GRAUX, Philippe PETITFRERE, Daniel VAQUETTE, Jean-Claude FERRE, Bruno DANJON, Francis LEGENTIL, Michel CREDOT, Jean-Luc DUBOIS, Gérard GODDE (suppléant de Aude GUILLEMIN-MORGEN), Christian GROTZINGER (suppléant de Jean-Claude PESNEL),

Ayant donné pouvoir : Vincent BENNEZON (ayant donné pouvoir à Bernard LAVALARD), Françoise FLEURY (ayant donné pouvoir à Philippe SALMON), Marie-Claire LESIEUR (ayant donné pouvoir à Jean-Michel POIX), Nadine LEBERGUE (ayant donné pouvoir à Bernard DERTY), Marie-Angélique NUCCI (ayant donné pouvoir à Dominique DONZEL), M Jean-Pierre PINON, (ayant donné pouvoir à Jacques GOSSARD),

Absents : Jean-Marie DE WINTER,

Assistait : Mademoiselle Agnès FROMENT.

Ordre du jour :

2008-40	Désignation des délégués de la Communauté de Communes auprès du SIABAVE.
2008-41	Construction du restaurant scolaire à l'Ecole Deschamps (Fismes) : Signature des marchés de travaux.
2008-42	Travaux de remplacement de fenêtres et portes à l'Ecole Centre (Fismes) : Demande de subvention au Conseil Général.
2008-43	Désignation de quatre délégués de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Fismes.
2008-44	Budget Général : Régime indemnitaire.
2008-45	Budget Assainissement : Régime indemnitaire.
2008-46	Création d'un poste de Rédacteur Territorial.
2008-47	Instauration de la Taxe Professionnelle de Zone.
2008-48	Budget « Les Grands Longérons » - Décision modificative n° 1,
2008-49	Station d'épuration de Fismes – Maîtrise d'œuvre : signature du marché.
2008-50	Budget Assainissement – Décision Modificative n°2

Mme VELLY, Présidente, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. POTELET est élu secrétaire de séance.

Mme VELLY demande s'il y a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence de celles-ci, Mme VELLY fait délibérer l'assemblée sur ce compte-rendu. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I – SERVICES GÉNÉRAUX

N° 2008-40 SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA VESLE (SIABAVE) – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS.

Le Conseil de Communauté,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,

VU, les statuts en vigueur du SIABAVE,

Considérant que M. PINON siège au SIABAVE au titre du Conseil Général de la Marne,

Après un vote, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE,

les délégués communautaires appelés à siéger au Comité Syndical du SIABAVE, comme suit :

<u>Délégués Titulaires :</u>	M. Dominique DONZEL
	M. Michel CREDOT
	M. Jacques GOSSARD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2008-28.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

II – ÉCOLES

N° 2008-41 CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE A L'ÉCOLE DESCHAMPS (Fismes) – SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Madame la Présidente explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 30 mai et 16 juin 2008 pour d'une part, enregistrer les offres des entreprises et d'autre part, écouter les conclusions de l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre et retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Madame la Présidente explique que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de relancer immédiatement, les lots 3, 8 et 12 dont les offres recevables proposées étaient très élevées et en nombre insuffisant. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dès le 6 juin 2008.

Madame la Présidente rappelle que le montant des travaux est de 504 143,34 € HT. Ce montant a été calculé, conformément à la législation, par la société ACP à partir du montant des travaux arrêté à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de 460 500,00 € HT. A ce dernier, celle-ci a ajouté l'actualisation des travaux durant la durée de la mission de maîtrise d'œuvre et la tolérance études mentionnée au marché de maîtrise d'œuvre.

Madame la Présidente et la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir les offres suivantes :

Désignations	Entreprises	Montants HT	Options	Montants totaux
Lot n° 01 – VRD – Gros-oeuvre	ALMEIDA-DANET	196 429,05	/	196 429,05
Lot n° 02 – Charpente bois	BATIMENT ASSOCIES	28 032,40	/	28 032,40
Lot n° 03 – Couverture acier	PAS D'OFFRE RECEVABLE			
Lot n° 04 – Menuiseries extérieures - serrurerie	A.P.B.	39 427,50	/	39 427,50
Lot n° 05 – Cloisons – Faux - plafonds	ISOMARNE	31 047,18	/	31 047,18
Lot n° 06 – Menuiseries intérieures	P.P.D.S.	15 552,33	/	15 552,33
Lot n° 07 – Electricité - Chauffage	Michel PERRIN	59 925,58	/	59 925,58
Lot n° 08 – Plomberie Sanitaire Ventilation	PAS D'OFFRE RECEVABLE			
Lot n° 09 – Equipements de cuisine	SEREC	13 205,93	1 219,00 184,99	14 609,92
Lot n° 10 – Carrelage - faïence	DEBEAUMONT	27 888,00	/	27 888,00
Lot n° 11 – Peinture	D.S.L.	8 652,20	/	8 652,20
Lot n° 12 – Enduits extérieurs	PAS D'OFFRE RECEVABLE			
TOTAUX				421 564,16

Si ce choix est entériné, il restera sur l'enveloppe des travaux, un montant de : 82 579,18. € HT pour les trois lots restant à pourvoir, estimés par l'architecte à 89.552,50 € HT.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT, l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer les marchés avec chacune des entreprises précisées ci-dessus (base et options quand ces dernières ont été retenues).

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

* * * * *

M. GOSSARD souhaite savoir si le dossier pour les travaux de reconstruction de la salle de classe et des sanitaires à l'Ecole Centre avance également car celui-ci "traîne en longueur". Mme VELLY lui indique que l'architecte a effectivement pris un peu de retard au moment de l'établissement du DCE.

L'ouverture des plis aura lieu prochainement, la date limite de réception des offres étant fixée au 4 juillet.

N° 2008-42 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET PORTES A L'ÉCOLE CENTRE (Fismes) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Mme la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder au changement de sept fenêtres et cinq portes à l'École Centre.

Il est prévu de faire réaliser ces travaux pendant les vacances d'été.

L'enveloppe budgétaire retenue pour cette opération est de 25 000 € TTC (20 900 € HT).

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'exposé de Mme la Présidente,

Sur proposition de la commission des écoles,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général de la Marne pour la réalisation de ces travaux,

DE SOLLICITER une dérogation afin de pouvoir débiter les travaux avant la notification de cette subvention.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 20 juin 2008

* * * * *

Mme VELLY explique qu'il est prévu de faire réaliser les travaux pendant les vacances d'été. La Communauté de Communes a consulté les entreprises initialement consultées par la Ville de Fismes. Elle présente ainsi les trois offres reçues des entreprises AZUR, JL HENRYET et A ROGIER.

Le Conseil de Communauté retient l'offre d'AZUR pour un montant de 19 165,00 € HT.

III – SERVICES GÉNÉRAUX

N° 2008-43 DÉSIGNATION DE QUATRE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE FISMES ET DE SA RÉGION

Le Conseil de Communauté,

VU, les statuts de la Communauté de Communes,

VU, les statuts de l'Office de Tourisme,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE à l'unanimité,

M. Dominique DONZEL
M. Vincent BENNEZON
Mme Sylvette JUNG
Mme Caroline FREYSS-OLIVIERO

En tant que représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Fismes et de sa Région (collège des élus).

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

N° 2008-44 BUDGET GÉNÉRAL – RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Communautaire,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, les décrets n° 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002,

VU, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE METTRE en place les indemnités suivantes applicables aux cadres d'emplois désignés ci-après :

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (I.A.T.) :

☞ Adjoint Technique 2^{ème} classe :

Montant de référence annuel : 442,16 €

L'enveloppe budgétaire annuelle maximale est de :

$442,16 \times 0,2 \text{ agent} \times \text{coefficient } 8 = \mathbf{707,45 \text{ €}}$

☞ Adjoint Administratif 1^{re} classe :

Montant de référence annuel : 456,94 € (1^{er} mars 2008)

L'enveloppe budgétaire annuelle maximale est de :

$456,94 \times 1 \text{ agent} \times \text{coefficient } 8 = \mathbf{3\ 655,52 \text{ €}}$

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)

☞ Attaché Territorial :

Montant de référence annuel : 1 061,63 € (1^{er} mars 2008)

L'enveloppe budgétaire annuelle maximale est de :

$1\ 061,63 \times 1 \text{ agent} \times \text{coefficient } 8 = \mathbf{8\ 493,04 \text{ €}}$

Mme la Présidente désignera, annuellement, par arrêté, les fonctionnaires et les contractuels pouvant bénéficier de ces primes et déterminera le taux individuel (entre 0 et 8) applicable à chaque agent.

Ces indemnités seront déterminées en fonction :

- du niveau réel de responsabilité,
- de la manière de servir de l'agent (évalué lors des entretiens individuels annuels),
- de l'assiduité.

Chaque année, communication sera faite au Conseil Communautaire, du niveau d'utilisation de l'enveloppe globale et de la répartition de cette enveloppe par catégorie d'agent.

Elle propose donc, après avis favorable du Bureau, la création d'un poste de Rédacteur Territorial sur un temps de travail hebdomadaire de 25 heures.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, les missions habituellement dévolues aux agents du grade de Rédacteur Territorial,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE CRÉER un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (25 heures hebdomadaires)

DE DÉCLARER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne,

D'AUTORISER Mme la Présidente à prendre l'arrêté de nomination afin de pourvoir ce poste.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

IV – FINANCES

N° 2008-47 INSTAURATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE

Mme la Présidente rappelle que l'instauration d'une Taxe Professionnelle de Zone (TPZ), sur la zone d'activités "*Les Grands Longérons*" à Fismes était envisagée dès le démarrage de ce projet.

Elle expose que, conformément à l'article 1609-5 C II du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire d'une Communauté de Communes ayant créé une zone d'activités économique qui se situe sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, peut décider de se substituer à ces dernières pour la perception de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises de la zone.

Le taux de cette Taxe Professionnelle de Zone sera voté en même temps que celui des autres taxes avant le 31 mars.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'INSTAURER la Taxe Professionnelle de Zone sur la zone d'activités économique "*Les Grands Longérons*" située sur la commune de Fismes.

La TPZ s'appliquera donc aux entreprises installées sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AC n° 140 – 166 – 168 – 181 – 182 – 183 – 184 – 482 – 484 – 486.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

* * * * *

M. GOSSARD pense qu'il faudra veiller à se rapprocher le plus possible des taux actuels de Taxe Professionnelle.

Mme FROMENT rappelle que le taux applicable de Taxe Professionnelle sur la zone d'activités sera, au maximum, égal au taux de Taxe Professionnelle moyen pondéré des communes membres, majoré du taux de Taxe Professionnelle de la Communauté de Communes.

Il existe un mécanisme de lissage qui peut être appliqué pendant un certain nombre d'années, afin d'éviter justement des variations trop importantes.

Enfin, il est précisé que la commune de Fismes percevra, bien évidemment, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti.

N° 2008-48 BUDGET ANNEXE "Les Grands Longérons" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT, la nécessité de procéder régulièrement à des régularisations au niveau des centimes dans le cadre des déclarations de TVA,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE PROCÉDER aux inscriptions suivantes :

- Article 658 – *Charges diverses de gestion courantes* = + 10 €
- Article 605 – *Achats de matériels, équipements et travaux* = - 10 €

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

V – ASSAINISSEMENT

N° 2008-49 STATION D'ÉPURATION DE FISMES (reconstruction ou réhabilitation) – MAITRISE D'ŒUVRE : SIGNATURE DU MARCHÉ

Mme la Présidente rappelle que la station d'épuration de Fismes doit faire l'objet, soit d'une reconstruction, soit d'une réhabilitation, compte tenu de la nécessaire mise aux normes de cet équipement ainsi que de l'augmentation de sa capacité de traitement.

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 7 mars 2008 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire,

VU, le Code des Marchés Publics et notamment son article 74,

VU, les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 mai et 10 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation ou de reconstruction de la station d'épuration de Fismes, avec l'entreprise SOGETI Ingénierie, pour un montant de :

- 99 700,00 € HT soit 119 241,20 € TTC
(si réhabilitation, soit tranche ferme + tranche conditionnelle 1)
- 169 900,00 € HT soit 203 200,40 € TTC
(si reconstruction, soit tranche ferme + tranche conditionnelle 2)

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

Mme VELLY demande à l'ensemble des membres présents s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à un transfert de crédits concernant les travaux d'assainissement à Ventelay.

Après un vote, il est décidé, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion en cours.

N° 2008-50 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les crédits inscrits sur l'opération n° **090007 – Travaux d'assainissement à Ventelay** (contrôle des réseaux ; actualisation des montants des marchés),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE PROCÉDER aux inscriptions suivantes :

OP 090007 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A VENDELAY

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Article 2315 – *Immobilisations corporelles en cours*: + **108 000 €**

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Article 238 – *Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation* : + **13 000 €**

OP 16 – TRAVAUX RACCORDEMENTS PRIVATIFS A VENDELAY

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Article 4581 – *Opération pour compte de tiers* = - **95 000 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2008

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Mme VELLY informe l'assemblée de la rencontre avec M. René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général, au sujet de la caserne des sapeurs-pompiers de Fismes. Étaient également présents à cette réunion, MM. PINON, SALMON et HANNOTIN.

Cette rencontre a permis d'aborder les points suivants :

- le taux de subvention différencié entre communes et communautés de communes, dont l'objet initial est d'avoir un effet incitatif sur la création des communautés de communes mais qui dans le cas présent n'a pas de raison d'être.
- l'absence de participation financière des communes de l'Aisne,
- la question des amortissements,
- les réticences de la Trésorerie quant au montage financier proposé par le SDIS (remboursement par fonds de concours des communes à la communauté de communes).

Suite à cet état des lieux, M. CARRIEUX, DGS du Conseil Général, se mettra en contact avec M. PINON pour étudier les suites à donner à ce dossier.

- M. VERGEZ revient sur la manifestation du Bouquet Provincial. Il regrette que les communes n'aient pas été destinataires d'affiches, ce qui aurait pu permettre d'informer au mieux les habitants.
Enfin, il pense que, compte tenu de la participation financière de la Communauté de Communes à cette manifestation, l'ensemble des maires aurait pu être invités à la tribune des officiels.
Mme VELLY rappelle que cette manifestation a été organisée essentiellement par des bénévoles et que ceux-ci peuvent aussi ne pas penser à tout.
- M. JL DUBOIS revient sur la décision de supprimer la mise à disposition des bennes à encombrants dans les petites communes. Il informe l'assemblée que le Conseil Municipal d'Arcis-le-Ponsart a délibéré pour refuser cette suppression.
M. SALMON pense que ce qui est choquant dans ce dossier, c'est surtout la façon de procéder (courrier envoyé aux Maires alors que la décision officielle n'est pas prise, aucune discussion préalable avec les maires concernés).
M. GOSSARD, de la même façon, ne trouve pas normal que ce service existant soit aussi rapidement supprimé.
- M. JL DUBOIS souhaite également que la Commission Développement Economique relance le dossier de la mise en place du shelter sur Arcis-le-Ponsart, notamment en intervenant rapidement auprès de France Télécom.
- M. GOSSARD alerte les maires sur les changements à intervenir au niveau des Permis de Construire notamment au niveau de l'alimentation électrique des propriétés.
- M. LEGENTIL intervient sur la construction de l'école primaire à Jonchery-sur-Vesle et émet d'importantes réserves sur le sérieux de l'Assistant à Maître d'Ouvrage qui, d'après lui, ne suit pas suffisamment le dossier.

L'ordre du jour a été abordé en totalité. Il n'y a pas d'autres questions diverses.
La séance est levée à 20 h 10.